

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : grenier-v-csdm-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/c1c3409de5674cb6070c502c>

Date d'obtention : 2025-11-02 20:46:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Quand il arrive un jeune qui vient nous signaler un événement, il est important de rassurer l'auteur du signalement. On ouvre la trousse et suit le protocole sexto. Ensuite, on rencontre la victime et les autres personnes concernées. Dans le cas d'un acte impulsif, on remplit la grille d'évaluation de l'incident pour chaque personne rencontrée. On vérifie l'information avec des rencontres individualisées avant même de rencontrer l'instigateur. S'il s'agit d'un cas de pornographie juvénile, le protocole sexto s'applique et les cellulaires de chaque personne impliquée sont confisqués et mis dans un sac de confiscation(scellé) qui est dans la trousse. Ceci afin de réduire le risque de propagation des images. La police est appelée rapidement après avoir confisquée les téléphones. La police continue l'enquête et communique avec le DPCP. Si le DPCP détermine qu'il s'agit d'un acte impulsif, une rencontre plutôt éducative sera organisée pour éviter un risque de récidive.

Comme intervenant scolaire, si je m'aperçois que l'instigateur a fait un acte malveillant, je ne remplis pas la fiche, je confisque le téléphone et appelle la police rapidement.

Dans tous les cas , j'indique aux jeunes mes démarches et avise les parents (malveillant: en parler avec la police du moment et de la manière).

Je dois aussi faire un signalement à la DPJ autant pour la victime que pour l'instigateur.

En tout temps, je dois m'assurer que la confidentialité est respectée et je dois rester dans la bienveillance.

Il est primordial de ne jamais consulté les photos ou vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque cas est unique. J'ai aussi retenu qu'il y a un protocole facile à suivre. Je m'assure de garder la confidentialité et que je dois agir rapidement pour assurer l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Je retiens aussi de ne jamais consulté les photos et vidéos en question.

Je retiens que la collaboration des jeunes est primordiale. Sinon, je qualifie cela immédiatement d'acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

la première étape, d'accueillir le jeune dans la bienveillance et dans l'écoute. Pas de jugement. Je suis présent pour l'aider dans sa démarche qui n'est pas facile.

La première rencontre est essentielle afin que la victime et/ou l'auteur du signalement se sentent bien.